

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 18

**L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 10h15**, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

**Etaient présents (14) :** MM. Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Mme Annette COUDRAY, M. Roland GAUTIER, Mme Danielle MÉNARD, M. Jean-Yves ESNALUT, M. Éric BRUNCHER, Mme Delphine DESILLE, Mme Céline ECHAROUX, Mme Annie MARQUET, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, Mme Chantal YVENOU.

**Etaient excusés (4) :** M. Joël AKA (donne pouvoir à M. Gilles THOMAS), M. Eric PIROT (donne pouvoir à M. Michel JEULAND), Mme Magali BUDOR (donne pouvoir à Mme Danièle MENARD), Mme Aurélie MUSUMECL (donne pouvoir à Chantal YVENOU).

M. Gilles THOMAS a été élu secrétaire de séance.

**DEL23021 – Vote du compte financier unique 2023 – budget principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Domagné ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Domagné ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint désigné, M. Michel JEULAND ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le 1<sup>er</sup> adjoint :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 903 799,52	2 516 830,00	4 420 629,52
	Recettes réalisées	B	1 086 227,87	2 700 815,04	3 787 042,91
	Restes à réaliser	C	737 169,61		737 169,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 740 800,00	2 516 830,00	7 257 630,00
	Dépenses réalisées	E	2 198 008,98	2 185 691,34	4 383 700,32
	Reste à réaliser	F	1 348 430,45		1 348 430,45
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 1 111 781,11	515 123,70	- 596 657,41

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	2 837 000,48		2 837 000,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	1 725 219,37	515 123,70	2 240 343,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 611 260,84		- 611 260,84
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	1 113 958,53	515 123,70	1 629 082,23

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du budget principal de la commune de Domagné ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### DEL23022 – Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe Lotissement Le Poirier

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Domagné ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Domagné ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, M. Michel JEULAND ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le 1<sup>er</sup> adjoint :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	94 954,00	189 908,62	284 862,62
	Recettes réalisées	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	94 954,00	574 500,76	669 454,76
	Dépenses réalisées	E	0,00	300 000,00	300 000,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	- 300 000,00	- 300 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	0,00	384 592,14	384 592,14

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	0,00	84 592,14	84 592,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	0,00	84 592,14	84 592,14

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du budget annexe du lotissement Le Poirier ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### DEL23023 – Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe ZAC Le Poirier

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Domagné ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Domagné ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint désigné, M. Michel JEULAND ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le 1<sup>er</sup> adjoint :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	467 904,81	485 143,10	953 047,91
	Recettes réalisées	B	67 904,81	149 220,89	217 125,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	400 000,00	1 325 350,00	1 725 350,00
	Dépenses réalisées	E	64 080,38	407 888,86	471 969,24
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	3 824,43	- 258 667,97	-254 843,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	-67 904,81	840 206,90	772 302,09

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	-64 080,38	581 538,93	517 458,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	-64 080,38	581538,93	517 458,55

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du budget annexe ZAC du Poirier ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **DEL23024 – Budget principal – Affectation du résultat**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la délibération n°24021 du 25 mars 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Domagné ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Domagné approuvé comme suit :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 903 799,52	2 516 830,00	4 420 629,52
	Recettes réalisées	B	1 086 227,87	2 700 815,04	3 787 042,91
	Restes à réaliser	C	737 169,61		737 169,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 740 800,00	2 516 830,00	7 257 630,00
	Dépenses réalisées	E	2 198 008,98	2 185 691,34	4 383 700,32
	Reste à réaliser	F	1 348 430,45		1 348 430,45
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 1 111 781,11	515 123,70	- 596 657,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	2 837 000,48		2 837 000,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	<b>1 725 219,37</b>	<b>515 123,70</b>	2 240 343,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 611 260,84		- 611 260,84
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	1 113 958,53	515 123,70	1 629 082,23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- la somme de 515 123,70 € au compte R11068 - Excédent de fonctionnement capitalisés.
- la somme de 1 725 219,37 € au compte R1001 – Solde d'exécution reporté

**DEL23025 – Budget annexe Lotissement Le Poirier – Affectation du résultat**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la délibération n°24022 du 25 mars 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement Le Poirier de la commune de Domagné ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Domagné approuvé comme suit :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	94 954,00	189 908,62	284 862,62
	Recettes réalisées	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	94 954,00	574 500,76	669 454,76
	Dépenses réalisées	E	0,00	300 000,00	300 000,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	- 300 000,00	- 300 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	0,00	384 592,14	384 592,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	<b>0,00</b>	<b>84 592,14</b>	<b>84 592,14</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	0,00	84 592,14	84 592,14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- la somme de 84 592,14 € au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté.

**DEL23026 – Budget annexe Lotissement ZAC Le Poirier – Affectation du résultat**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la délibération n°24023 du 25 mars 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAC Le Poirier de la commune de Domagné ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Domagné approuvé comme suit :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	467 904,81	485 143,10	953 047,91
	Recettes réalisées	B	67 904,81	149 220,89	217 125,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	400 000,00	1 325 350,00	1 725 350,00
	Dépenses réalisées	E	64 080,38	407 888,86	471 969,24
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	3 824,43	- 258 667,97	-254 843,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	-67 904,81	840 206,90	772 302,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	<b>-64 080,38</b>	<b>581 538,93</b>	<b>517 458,55</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	-64 080,38	581 538,93	517 458,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- la somme de 64 080,38 € au compte DI001 – Déficit d'investissement reporté.
- la somme de 581 538,93 € au compte RF002 – Excédent de fonctionnement reporté.

### **DEL24027 – Vote des taux des contributions directes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 fixant les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,37 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,51 %
- taxe d'habitation : 14,89%

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024, à savoir :
  - TFPB : 38,37%
  - TFPNB : 38,51%
  - TH : 14,89%
- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DEL24028 – Vote du budget primitif 2024 - Budget principal**

Vu la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget envoyé préalablement aux membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget général, d'où il résulte que les dépenses prévues s'élèvent à :

<b>Dépenses</b>	
Section de fonctionnement	2 521 070,00
Section d'investissement	4 025 000,00
<b>Total</b>	<b>6 546 070,00</b>

Les dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :

<b>Recettes</b>	
Section de fonctionnement	2 521 070,00
Section d'investissement	4 025 000,00
Total	6 546 070,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Domagné.

---

#### **DEL24029 – Budget annexe du lotissement Le Poirier – Vote du budget primitif 2024**

Vu la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget envoyé préalablement aux membres du conseil municipal ;

Considérant l'absence d'échéances d'emprunt à courir sur ce budget, et l'unique et ultime opération inscrite au projet de budget primitif visant à reverser son excédent au budget principal ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget annexe du lotissement Le Poirier, d'où il résulte que les dépenses prévues s'élèvent à :

<b>Dépenses</b>	
Section de fonctionnement	84 592,14
Section d'investissement	-
Total	84 592,14

Les dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :

<b>Recettes</b>	
Section de fonctionnement	84 592,14
Section d'investissement	-
Total	84 592,14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement Le Poirier de la commune de Domagné.
- D'autoriser la clôture de ce budget au 30 juin 2024 après passation des écritures de reversement.

---

#### **DEL24030 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAC Le Poirier**

Vu la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget envoyé préalablement aux membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget annexe de la ZAC Le Poirier, d'où il résulte que les dépenses prévues s'élèvent à :

<b>Dépenses</b>	
Section de fonctionnement	591 539,93
Section d'investissement	74 080,38
Total	665 620,31

Les dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :

<b>Recettes</b>	
Section de fonctionnement	591 539,93
Section d'investissement	74 080,38
<b>Total</b>	<b>665 620,31</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC Le Poirier de la commune de Domagné.

---

#### **DEL24031 – Reversement d'excédents des budgets annexes au budget principal**

Vu le code de collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement du Poirier 1 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC du Poirier ;

Vu le budget primitif du budget principal ;

Considérant les excédents dégagés par les budgets annexes des lotissements du Poirier 1 et ZAC du poirier,

Considérant l'intérêt d'un reversement partiel de ces budgets au budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le reversement par le budget annexe du lotissement le Poirier I de la somme de 84.592,14 € au budget principal.
- Décide d'approuver le reversement par le budget annexe de la ZAC du Poirier de la somme de 116.000,00 € au budget principal.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce transfert.

---

#### **DEL24032 – Subventions aux associations**

Vu les demandes des associations ci-après mentionnées ;

Vu la proposition de la commission des finances, rapportée par Monsieur Roland GAUTIER, adjoint aux finances ;

Considérant les liens affectant les associations suivantes à certains conseillers municipaux présents, ceux-ci ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention quand ils sont concernés, à savoir :

- l'AFM 35 Téléthon : M. Roland Gautier
- Familles Rurales : M. Michel Jeuland
- UNC Combattants : M. Joseph Bouvier
- Comité des Fêtes : MM. Joseph Bouvier, Roland Gautier
- Les Amis d'Henri Chesnais : M. Michel Jeuland, Mme Annie Marquet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

<b>Article : 657363 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS</b>	<b>10 000,00</b>
CCAS (dont subvention ADMR)	10 000,00
<b>* Article : 65748 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE Hors écoles</b>	<b>56 531,00</b>
<b>SANTE - HUMANITAIRE</b>	
Centre Eugène Marquis	110,00
AFM 35 Téléthon	100,00



FNATH Vitré	50,00
France ADOT	50,00
Association des Soins Palliatifs	50,00
Alcool Assistance La croix d'or	50,00
SOS Amitiés	50,00
Rêves de clown	50,00
Laryngectomisés et mutilés de la voix	50,00
Association française des sclérosés en plaques	50,00
ADSPV Bistrot de Mémoire	50,00
Solidarité Domagné	100,00
CIDFF – Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles	50,00
La vie en tête	50,00
<b>FAMILLE</b>	
Familles Rurales - les P'tits d'Homs	400,00
Familles Rurales - Centre de loisirs – Subvention de fonctionnement	35 000,00
Familles Rurales - Centre de loisirs – Subvention liée au déficit de l'année	7 000,00
Familles Rurales - Centre de loisirs – Subvention liée à la hausse du prix des repas	2 000,00
<b>SPORTS</b>	
US Domagné / St Didier Foot	2457,00
Tennis Domagné Chateaubourg	342,00
AFAD (Athletic Fitnessse Attitude Domagné)	855,00
Domagné Judo Club	630,00
Domagné Judo Club - Pour déplacement Tatamis	1 000,00
<b>SPORTS - HORS COMMUNE (Subvention seulement aux -18 ans)</b>	
Yoga Chateaubourg	36,00
Basket de Servon sur Vilaine	18,00
Tennis de Table – Saint Didier	54,00
Les jongleurs GYM – La Guerche de Bretagne	18,00
<b>LOISIRS</b>	
USCD - Section Badminton (Loisirs)	180,00

Pétanque	120,00
Club Vie et Loisirs	300,00
Club vie et Loisirs (50 ans de l'association)	500,00
UNC combattants	200,00
Comité des fêtes - feu artifice	3 000,00
Les Amis d'Henri Chesnais	200,00
Randomagné	130,00
Pass'Danse	153,00
Pass'Danse – 10 ans de l'association 2024	200,00
Association Compagnie OOKaï	500,00
<b>LOISIRS - HORS COMMUNE</b>	
CHOREART (ex-Sarabande Saint Didier) - Danse (Modern Jazz Claquettes Hip Hop)	144,00
Ludothèque le monde du jeu de Châteaubourg	234,00

#### **DEL24033 – Dotation aux fournitures scolaires**

Sur proposition de la commission des Finances, Monsieur Roland Gautier, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la participation de la Commune aux fournitures scolaires pour l'année 2024 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une dotation de fournitures scolaire, inscrit à l'article 6067 du budget 2024, sur une base de 31 € par élève à laquelle s'ajoute exclusivement pour l'école publique la somme de 31 € par élève au titre du financement de petits équipements. Il est précisé que les effectifs pris en compte sont ceux constatés à la rentrée de janvier 2024, soit 185 élèves x 31 € x 2 = 11470,00 €. Cette somme est acquittée par paiement direct au fournisseur.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **DEL24033 – Dotation aux activités scolaires**

Sur proposition de la commission des Finances, Monsieur Roland Gautier, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la participation de la Commune aux activités scolaires pour l'année 2024 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une dotation au titre des classes « découverte » à hauteur de 10 € par enfant et par jour (plafonné à huit jours).
- DECIDE d'attribuer une dotation au titre des activités « découverte » à hauteur de 100 € par classe et par an.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits couvrant ces dépenses au budget primitif 2024.
- DIT que les sommes versées seront versées à l'USEP ou l'OGEC sur présentation d'un état de participation des élèves au séjour ou à l'activité.

### **DEL24035 – Coût de fonctionnement 2023 d'un élève de l'école publique**

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation fixant les conditions de participation des communes liée à la prise en charge des enfants non-résidents ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 précisant les dépenses à prendre en compte pour le calcul du cout de fonctionnement ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ARRETE le coût de fonctionnement 2023 d'un élève de l'école publique comme suit :
    - o Elève de cycle maternel : 1823,19 €
    - o Elève de cycle primaire : 639,16 €
  - AUTORISE le maire :
    - o à recouvrer sur cette base les recettes liées aux élèves non-résidents fréquentant l'école publique des Glycines auprès des communes.
    - o A verser sur cette base les participations auprès des écoles privées sous contrat d'association et en ayant fait la demande sous condition que l'enseignement dispensé ne l'est pas dans les écoles communales (exemple : enseignement de la langue bretonne).
  - S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.
- 

### **DEL24036 – Ecole Saint Vincent de Paul – Contrat d'association – Participation aux frais de fonctionnement**

Vu les articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 déterminant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 11 décembre 2010 entre la Commune et l'école privée Saint Vincent de Paul de Domagné,

Vu l'avenant du 7 février 2022 validé par délibération du 31 janvier 2022 concernant les nouvelles modalités de versement de la participation,

Vu la délibération n°DEL24036 du 25 mars 2024 fixant les coûts d'un élève de cycle maternelle et d'un élève de cycle primaire,

Considérant le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'établissement d'enseignement public de la commune, constaté pour l'année 2022, soit :

- En maternelle : 1823,19 €
- En primaire : 639,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 115 824,74 € pour l'année 2024, composée de la façon suivante (les effectifs retenus sont ceux constatés à la rentrée de Janvier 2024, résidant sur Domagné - Chaumeré) :
    - o 1823,19 x 46 enfants de maternelle = 83 866,74 €
    - o 639,16 x 50 enfants de primaire = 31 958,00 €
  - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la Commune en section de fonctionnement.
- 

### **DEL24037 – Ecole Saint Vincent de Paul – Participation aux frais de personnel de cantine**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'OGEC met à disposition du personnel auprès de la commune pour couvrir les besoins durant le temps du midi.

Considérant qu'il convient d'indemniser l'OGEC sur les frais de personnel liés à cette mission.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 8000 € visant à couvrir la charge de personnel mis à disposition par l'OGEC sur le temps du midi.
  - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la Commune.
-

## **DEL24038 – Ecole Saint Vincent de Paul – Participation aux frais de fournitures scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL24033 du 25 mars 2024 fixant la dotation de fournitures scolaires à 31 € par élève de l'école publique ;

Considérant que 96 enfants résidant sur Domagné Chaumeré sont scolarisés au sein de l'école privée Saint Vincent de Paul à la rentrée de Janvier 2024 ;

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 31 € par élève soit 2976 € au titre de la participation aux frais de fournitures scolaires.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

Fin de séance à 12h30

**Le Maire,  
Bernard RENO**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles THOMAS**